

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 JUIN 2016**

**PERSONNEL COMMUNAL :**

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du GRETA du CHER, pour la formation "accompagnement CAP Petite Enfance " d'un agent en contrat d'Avenir dans la collectivité, pour la période du 19/10/2016 au 02/06/2017 à raison de 153 h au centre de formation et 490 heures en entreprise pour un coût de 1683 €.

**CENTRE DE LOISIRS :**

- Recrutement du personnel d'animation et approbation du règlement et des tarifs du centre de loisirs de l'été (accueil des enfants de la Commune d'Oizon)

**CANTINE SCOLAIRE :**

- Approbation des règlements cantine scolaire pour la prochaine rentrée : les tarifs (inchangés) aux familles seront : 3,20 € (maternelle) et 3,30 € (élémentaire)

**ACCUEIL PERISCOLAIRE - NAP :**

- Approbation des règlements de l'accueil périscolaire et des NAP pour la prochaine rentrée

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :**

- |  |        |
|--|--------|
| - Association BLANCAFORT et PATRIMOINE<br>(inauguration four à pain) | 170 €  |
| - FANFARE MUNICIPALE   | 2000 € |
| - LA TANCHE BLANCAFORTAISE   | 500 €  |
| - AMICALE SAPEURS POMPIERS BLANCAFORT                                | 1400 € |
| - ECOLE DE FOOT ARGENT S/S   | 150 €  |
| - ADMR Argent/Aubigny  | 220 €  |
| - GYM VOLONTAIRE AUBIGNY   | 100 €  |
| - BLANC'AP   | 900 €  |

**CCAS :**

Le Conseil Municipal confirme sa décision de ne pas dissoudre le CCAS de la Commune.

## TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :

- Changement des prises et des interrupteurs /logement communal situé 24 rue du 8 mai par l'entreprise Normand de Filippi : 854,72 € ttc
- Installation d'un chauffe-eau dans la cuisine de la salle des fêtes par l'entreprise Normand de Filippi : 1 085,32 € ttc.
- Remise en état des installations de désenfumage de la salle des fêtes par la Sté SICLI pour la somme de 8 782,68 € ttc.

## DIVERS :

- Le Conseil Municipal décide de fixer à 1 800 €, le montant de la contribution financière de la commune au titre des Fonds de Solidarité du Conseil Départemental de Cher pour l'année 2016. Cette contribution annuelle est attribuée de façon forfaitaire pour les 3 champs d'application : le logement, l'eau, l'énergie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.
- Information de la notification par courrier d'Orange Orléans de déposer la cabine téléphonique de la commune (24 rue du 8 mai) - Cette abrogation intervient dans un contexte de grande décroissance des usages des cabines téléphoniques et dans la mutation des usages vers d'autres outils de communication numérique.